

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
COMMUNE DE SAINT-MESMIN

La réunion a débuté le 25 juin 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MASSON Patrice.

Membres présents :

Madame AUPETIT Catherine - Conseiller municipal
Madame BARRÉ Aurore - Conseiller municipal
Monsieur BRUNET Pascal - Maire-adjoint
Monsieur COSSARD Emmanuel - Conseiller municipal
Madame DOREZ Isabelle - Maire-adjoint
Monsieur FAIVRE François - Conseiller municipal
Monsieur FANDART David - Conseiller municipal
Monsieur FANTIN Matthieu - Conseiller municipal
Monsieur MASSON Patrice - Maire
Madame MÊLÉ Justine - Conseiller municipal
Madame MENNERET Mireille - Conseiller municipal
Madame MESSIAS Yannick - Conseiller municipal
Madame SKRZYNIARZ Séverine - Maire-adjoint

Membres absents représentés :

Monsieur AUGER Vivian - Maire-adjoint Pouvoir donné à M MASSON Patrice - Maire
Monsieur CHOISELAT Hubert - Conseiller municipal Pouvoir donné à M FAIVRE François - Conseiller municipal

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame DOREZ Isabelle

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2630 - Approbation du compte rendu de la réunion précédente
 - Validation de l'engagement discrétionnaire
- 2631 - Délibération Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- 2632 - Délibération SPL X-Demat
- 2633 - Tarif Location Maison des Sociétés
- 2634 - Changement prestataire repas cantine
- 2635 - Règlement cantine - garderie - ACM mercredi
- 2636 - Tarifs garderie mercredi
 - Mise à jour club Tennis
- 2637 - Approbation règlement bibliothèque proposé par Madame Marie-Christine Choiselat
- 2638 - Présentation devis cavurnes
 - Travaux SDDEA installation réseau AEP
 - Mise en place itinéraire engins agricoles pour les moissons
 - Présentation Plan Communal de Sauvegarde
- Questions diverses

2630 - Approbation du compte rendu de la réunion précédente
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 5 juin 2026.

15 voix pour

- Validation de l'engagement discrétionnaire

M. le Maire rappelle que les agents exerçant leurs fonctions au sein de la commune sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle ainsi qu'à un devoir de réserve dans l'exercice de leurs missions.

Il indique qu'il convient de leur adresser une note de service afin de leur rappeler ces obligations, conformément aux règles applicables à la fonction publique. Cette note précisera les principes à respecter en matière de confidentialité des informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions ainsi que les exigences liées au devoir de réserve.

Chaque agent sera invité à signer ce document pour attester qu'il en a pris connaissance. Un exemplaire signé sera conservé par la commune et une copie leur sera remise.

2631 – Désignation des membres du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que lors des dernières élections municipales de mars 2026, il convient de renouveler les membres du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV).

Le CCCSPV est composé de représentants du Centre de Première Intervention de la commune (1 par grade) et de trois membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme la désignation des membres du conseil à savoir MASSON Patrice, BRUNET Pascal et AUGER Vivian.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

15 voix pour

2632 – Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT
--

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité

15 voix pour

2633 - Tarif Location Maison des Sociétés
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs applicables à la location de la Maison des Sociétés afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement, de l'ajout de nouveaux équipements mis à disposition des utilisateurs et de maintenir une tarification cohérente avec les services proposés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

À compter du 1er janvier 2027, le tarif de location de la **Maison des Sociétés** est fixé comme suit :

- **150,00 €** (réservée aux habitants de Saint-Mesmin) ;
- **0,15 € par kWh** pour la consommation d'électricité, facturée en supplément selon le relevé du compteur.

Les tarifs de location de la **Salle des Fêtes** demeurent inchangés, à savoir :

- **200,00 €** pour les habitants de Saint-Mesmin ;
- **600,00 €** pour les personnes extérieures à la commune ;
- **0,15 € par kWh** pour la consommation d'électricité, facturée en supplément selon le relevé du compteur.

La location de la Maison des Sociétés et de la Salle des Fêtes est **limitée à deux réservations** par année civile et par foyer domicilié sur la commune de Saint-Mesmin.

Les autres dispositions relatives aux conditions de location des salles communales restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15 voix pour

2634 - Changement prestataire repas cantine
--

Objet : Choix d'un nouveau prestataire pour la fourniture des repas de la restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le prestataire actuel, l'APEI ESAT Le Tertre, a informé la commune de sa décision de ne plus assurer la fourniture et la livraison des repas destinés au service de restauration scolaire ;

Considérant qu'à la suite d'un échange avec ce prestataire, la commune a recherché une solution afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire ;

Considérant la proposition commerciale présentée par la société API Restauration, répondant aux besoins de la commune en matière de fourniture et de livraison des repas ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver le choix de la société **API Restauration** en qualité de nouveau prestataire pour la fourniture et la livraison des repas destinés au restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2026-2027.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

La présente décision prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

15 voix pour

2635 – Approbation des règlements cantine - garderie - ACM mercredi
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les règlements intérieurs de la cantine scolaire, de la garderie périscolaire et de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) du mercredi afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces services municipaux ;

Considérant que ces règlements ont pour objet de définir les droits et obligations des usagers, ainsi que les règles applicables au bon fonctionnement de ces services ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, annexé à la présente délibération.

D'approuver le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) du mercredi, annexé à la présente délibération.

Précise que les règlements seront transmis à l'ensemble des familles concernées, qui devront en prendre connaissance et les retourner signés avant toute utilisation des services.

Précise que les règlements entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et seront applicables à l'ensemble des usagers des services concernés.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15 voix pour

2636 - Tarifs garderie mercredi
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs applicables à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) des mercredis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver les nouveaux tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) des mercredis tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Les tarifs annexés entreront en vigueur à compter du **1er septembre 2026**.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 voix pour

- Mise à jour club Tennis

M. le Maire donne la parole à M. Emmanuel Cossard, président de l'association du club de tennis.

M. Cossard informe le conseil qu'une assemblée générale devra être organisée au cours du mois de septembre, aucune assemblée générale n'ayant été tenue depuis quatre ans.

Il précise que le club compte actuellement 18 adhérents, répartis comme suit : 12 adultes et 6 enfants.

Il présente ensuite les tarifs des cotisations :

- **Habitants de Saint-Mesmin :**
 - Enfants de 6 ans et moins : 18 € ;
 - Enfants de 7 à 18 ans : 28 € ;
 - Adultes : 38 €.
- **Personnes extérieures à la commune :**
 - Enfants de 6 ans et moins : 27 € ;
 - Enfants de 7 à 18 ans : 37 € ;
 - Adultes : 47 €.

Il indique également qu'un filet neuf destiné au court de tennis est en sa possession et qu'il convient désormais de procéder à son installation. Il précise qu'un bloc-serrure neuf est également disponible afin de remplacer la serrure actuelle, qui est hors d'usage. Cette dégradation permet actuellement un accès libre au terrain de tennis.

M. Cossard informe ensuite le conseil qu'à l'avenir, le bureau de l'association devra comprendre deux conseillers municipaux, contre un seul actuellement.

Concernant la situation financière de l'association, il indique que le compte courant présente un solde d'environ 1 200 € et que le Livret A est crédité d'environ 6 000 €.

Enfin, un membre du conseil municipal fait remarquer qu'il serait nécessaire de reprendre les fils de tension du grillage entourant le terrain, celui-ci étant détendu.

2637 - Approbation règlement bibliothèque

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque municipale afin d'améliorer son fonctionnement et de mieux répondre aux besoins des usagers ;

Considérant que ce règlement précise les conditions d'accès à la bibliothèque, les modalités d'inscription et de prêt, les droits et obligations des usagers ainsi que les règles destinées à garantir le bon fonctionnement du service public de la lecture ;

Considérant que ce nouveau règlement a vocation à se substituer au règlement actuellement en vigueur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale, annexé à la présente délibération.

Le présent règlement annule et remplace le règlement intérieur précédemment en vigueur.

Le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 voix pour

2638 - Présentation du devis des cavurnes et révision des tarifs du cimetière communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs des concessions du cimetière communal et des concessions cinéraires ;

Considérant que Monsieur le Maire présente un devis relatif à la réalisation de nouvelles cavurnes ;

Considérant qu'il est proposé d'harmoniser les tarifs des cases de columbarium et des cavurnes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver les tarifs suivants, applicables à compter du 1er juillet 2026 :

Concessions du cimetière communal	2 M²	4 M²
Tarif concession 15 ans (renouvelable)	50 €	100 €
Tarif concession 30 ans (renouvelable)	100 €	200 €
Tarif concession 50 ans (renouvelable)	150 €	300 €
Concessions cinéraires	Case	Cavurne
Tarif concession 15 ans (renouvelable)	250 €	250 €

Tarif concession 30 ans (renouvelable)	400 €	400 €
Tarif concession 50 ans (renouvelable)	600 €	600 €

Jardin du souvenir

Le nom du défunt devra obligatoirement être inscrit sur la stèle prévue à cet effet au moyen d'une plaque en granit fournie par la commune au tarif de **20 €**.

La gravure de cette plaque est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les caractéristiques prévues par le règlement du cimetière communal.

Les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur.

D'accepter l'installation de 4 nouvelles cavurnes ;

Autorise le Maire à signer le devis des pompes funèbres Schmutz pour un montant de 7 360 € ;

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame DOREZ Isabelle
Secrétaire de séance

Monsieur MASSON Patrice,
Maire

REGLEMENT DE LA GARDERIE CANTINE SCOLAIRE DU RPI SAINT MESMIN – VALLANT SAINT GEORGES

Chapitre 1 – Dispositions générales.

Article 1. Objet du règlement.

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que le RPI Saint-Mesmin / Vallant St Georges a choisi de rendre aux familles et qu'elle s'efforce d'améliorer.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de cantine sous l'autorité du Maire
- Les rapports entre les usagers et le RPI Saint-Mesmin / Vallant St Georges

Article 2. Application du présent règlement.

Le présent règlement entre en application pour la rentrée scolaire **2026 / 2027**

Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

Chapitre 2 – Modalités d'accès au service de cantine scolaire.

Article 3. Accueil et horaires d'ouverture.

Le service de la cantine scolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h10 à 13h10 ainsi que les mercredis de 11h45 à 12h30 pour les enfants fréquentant la garderie.

Le présent règlement est applicable pendant les périodes de repas et les périodes de surveillance avant et après les repas.

En raison du nombre croissant de parents souhaitant inscrire leur enfant à la cantine scolaire et compte tenu des capacités d'accueil limitées et assujetties à des règles de sécurité, l'accès à la cantine scolaire sera réservé, en priorité aux enfants :

- **dont les parents sont domiciliés à Saint-Mesmin et Vallant Saint Georges,**
- **dont les 2 parents travaillent ou pour les familles monoparentales, le parent responsable qui exerce une profession : les contrats de travail feront foi.**

Des enseignants ou agents communaux pourront y prendre leurs repas selon les possibilités d'accueil, les enfants restants prioritaires.

Article 4. Tarifs.

Les tarifs de la cantine sont établis par le RPI et correspondent au coût réel du repas + une partie des frais de fonctionnement (personnel, équipement, entretien).

Article 5. Inscriptions.

L'inscription à la cantine scolaire doit se faire en début d'année scolaire **à condition d'être à jour des paiements de l'année précédente.**

Ensuite avant le 20 de chaque mois une **inscription mensuelle définitive** pour le mois suivant doit être adressée à la Mairie de Saint Mesmin via le formulaire en ligne accessible sur le site internet de la commune <http://saintmesmin-10.fr/>.

Les modifications devront être effectuées au plus tard le lundi de la semaine précédente.

Passée cette date, l'inscription ne sera pas prise en compte et aucune modification ne sera autorisée.

Aucun désistement non justifié ne sera accepté.

Seuls seront pris en compte les désistements faisant suite à une maladie dûment justifiée par un certificat médical, après un délai de carence de 48 h à compter de la réception dudit certificat.

RPI de Saint Mesmin – Vallant

Article 6. Paiement.

Le règlement (à l'ordre du Trésor Public) est effectué, auprès de la Trésorerie de Romilly sur Seine dès réception de l'avis des sommes à payer.

Le non-paiement d'un mois de cantine entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant jusqu'au règlement définitif.

Article 7. Objectifs pédagogiques.

Le temps de la cantine est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie

Avec l'aide du personnel, il va apprendre peu à peu à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les plats servis, à manger dans la cantine et à respecter les personnels et les biens.

Le temps du repas doit être un moment privilégié passé entre les enfants et le personnel de la cantine scolaire. A cet effet, un certain nombre de règles se doivent d'être respectées pour que ce temps soit un moment de convivialité et de détente.

Article 8. Règles de vie élémentaire.

La cantine est un lieu essentiel de vie en collectivité, par conséquent les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et de politesse.

La politesse s'entend du respect des enfants vis-à-vis du personnel et réciproquement.

Article 9. Avertissements et sanctions.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de la cantine, exprimés par :

- un comportement indiscipliné constant et répété
- une attitude agressive envers les autres enfants
- un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après trois avertissements oraux adressés à l'enfant, les parents en seront avisés et une mesure d'exclusion temporaire, pour une durée d'un à plusieurs jours, pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de la cantine, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Article 10. Sécurité.

Le personnel de la cantine doit :

- en cas de blessures bénignes, apporter les 1^{ers} soins en utilisant la trousse de secours.
- en cas d'accident grave, faire appel aux services d'urgence (pompiers 18 – SAMU 15).
- en cas de transfert à l'hôpital, prévenir la famille et la Mairie de Saint-Mesmin.

Article 11. Traitement médical.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine sans certificat médical hors PAI.

Article 12. Acceptation du règlement.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas à la cantine scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

Signature du Maire :

Lu et approuvé

M Patrice MASSON



Signature des parents :

Lu et approuvé

REGLEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS Du RPI DE SAINT-MESMIN – VALLANT ST GEORGES

Préambule :

Les Accueils Collectifs de Mineurs constituent des espaces éducatifs complémentaires à la famille et à l'école. Ils offrent aux enfants des temps de loisirs favorisant la découverte, l'expérimentation et la socialisation.

Inscrits dans une démarche d'éducation populaire, les ACM visent à accompagner chaque enfant dans le développement de son autonomie, de son esprit critique et de ses compétences sociales à travers des activités adaptées.

L'équipe encadrante, composée de professionnels qualifiés, garantit la sécurité physique, morale et affective des mineurs, tout en mettant en œuvre les objectifs éducatifs définis par la municipalité.

Organisateur :

La commune de **Saint-Mesmin** est l'organisatrice de l'Accueil de Loisirs et en assure le bon fonctionnement. Elle est également propriétaire des locaux mis à disposition de la structure.

Le projet éducatif est élaboré par l'organisateur pour une durée déterminée.

L'Accueil de Loisirs bénéficie des agréments délivrés par les services de l'État pour les périodes des mercredis. Ces agréments impliquent le respect d'une réglementation spécifique encadrée par le **SDJESVA** (Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, aux Sports et à la Vie Associative) du département d'implantation, notamment :

- le respect des taux d'encadrement réglementaires ;
- la présence d'une équipe qualifiée et diplômée ;
- l'élaboration de projets pédagogiques ;
- la formation continue du personnel.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'animatrices placés sous l'autorité de la commune et de la directrice de l'Accueil de Loisirs.

La commune de **Saint-Mesmin** a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les enfants dont le dossier d'inscription est à jour.

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1. Objet du règlement

L'ACM ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Commune de Saint Mesmin a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service d'ACM sous l'autorité du Maire
- Les rapports entre les usagers et la commune de Saint Mesmin.

Article 2. Application du présent règlement

Le présent règlement entre en application pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à l'Accueil Collectif de Mineurs des contrevenants.

Chapitre 2 – Modalités d'accès au service de l'ACM

Article 3. Accueil et horaires d'ouverture

Le service d'Accueil Collectif de Mineurs fonctionne les mercredis pendant la période scolaire :

Mairie de Saint Mesmin – Règlement ACM

	MATIN	MIDI	SOIR
Lundi – Mardi – Jeudi	07 H 15 à 08 H 50	13 H 00 à 14 H 00	16 H 45 à 18 H 30
Mercredi	07 H 15 à 18 H 30		
Vendredi	07 H 15 à 08 H 50	13 H 00 à 14 H 00	16 H 45 à 18 H 15

L'Accueil Collectif de Mineurs est fermé pendant les vacances scolaires.

L'Accueil Collectif de Mineurs du mercredi est assuré dans les locaux de l'école maternelle.

En raison du nombre croissant de parents souhaitant inscrire leur enfant à l'ACM du mercredi et compte tenu des capacités d'accueil la priorité sera donnée aux enfants domiciliés à Saint-Mesmin et Vallant-Saint-Georges et dont les deux parents travaillent.

Article 4. Encadrement et fonctionnement

Durant l'Accueil Collectif de Mineurs, les enfants participent à des activités en extérieur ou en intérieur selon la météo.

Une tenue adaptée aux activités proposées est conseillée (tenue de sport, chapeau, etc.).

L'encadrement des devoirs n'est pas assuré pendant ce temps d'accueil.

Les enfants peuvent apporter un goûter. Afin de favoriser la vie en collectivité, ils pourront participer au rangement et au débarrassage après le repas et le goûter.

L'encadrement et la surveillance de l'accueil sont assurés par du personnel municipal ou par du personnel recruté spécialement par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux ou des objets personnels au sein de l'ACM.

Article 5. Modalités d'accès au service

L'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs doit se faire en début d'année scolaire.

Ensuite avant le 20 de chaque mois une **inscription mensuelle définitive** pour le mois suivant doit être adressée à la Mairie de Saint-Mesmin via le formulaire en ligne accessible sur le site internet de la commune <http://saintmesmin-10.fr/>.

Le tarif concernant la garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi est sur une base mensuelle.

Pour le mercredi, le tarif est journalier.

Les modifications devront être effectuées au plus tard le lundi de la semaine précédente.

Passée cette date, l'inscription ne sera pas prise en compte et aucune modification ne sera autorisée.

Aucun désistement non justifié ne sera accepté.

Seuls seront pris en compte les désistements faisant suite à une maladie dûment justifiée par un certificat médical, après un délai de carence de 48 h à compter de la réception dudit certificat.

En cas de retard le soir à 18 heures 30, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement au 03.25.70.27.42 et dans la mesure du possible faire chercher l'enfant par une personne autorisée.

En cas de retards répétitifs, le Maire saisit la famille.

En cas de nouvelle récidive, une facturation supplémentaire par retard ou une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 6. Paiement de la prestation

La fréquentation de l'Accueil Collectif de Mineurs implique pour les familles, le paiement des prestations retenues.

Le tarif est fixé par vote du conseil municipal.

Le paiement s'effectue à terme échu, c'est-à-dire après réalisation des prestations. Une facture est établie au début du mois suivant la période concernée (par exemple, la facture du mois de septembre est émise au début du mois d'octobre).

Cette facture, transmise par le Trésor Public, est à régler dès réception, selon les modalités indiquées sur l'avis des sommes à payer.

Mairie de Saint Mesmin – Règlement ACM

Toute réclamation concernant la facturation ou le paiement devra être effectuée par courrier auprès de la mairie.

Article 7. Sécurité

Le personnel de l'Accueil Collectif de Mineurs doit :

- en cas de blessure bénigne, apporter les 1^{ers} soins en utilisant la trousse de secours.
- en cas d'accident grave, faire appel aux services d'urgence (pompiers 18 – SAMU 15) et contacter les parents
- en cas de transfert à l'hôpital, prévenir la famille et la Mairie.

Article 8. Comportement des enfants

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de l'Accueil Collectif de Mineurs et son bon déroulement.

Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis à vis du personnel.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition.

Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance du Maire, lequel saisit la famille.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

Article 9. Révision du règlement

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modifications, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Article 10. Acceptation du règlement

Les parents, l'équipe éducative ainsi que la municipalité s'engagent à respecter et à faire respecter le présent règlement intérieur

Signature du Maire :
Lu et approuvé
M Patrice MASSON

Signature des parents :
Lu et approuvé



TARIFS CANTINE GARDIRIE RPI SAINT-MESMIN / VALLANT-SAINT-GEORGES

à compter du 1er septembre 2026

TARIFS CANTINE

Enfants domiciliés à Saint-Mesmin et RPI :	5,50 €
Enfants domiciliés autres communes :	7,70 €



ENFANTS DU RPI (SAINT-MESMIN / VALLANT-SAINT-GEORGES)

	Uniquement le matin OU le soir (repas non inclus)	Cumul du matin et soir (repas non inclus)	Mercredi (repas non inclus)
1 enfant	22,50 € / mois	39,00 € / mois	5,00 € / mercredi
2 enfants	33,50 € / mois	61,00 € / mois	8,50 € / mercredi
3 enfants	44,50 € / mois	83,00 € / mois	12,00 € / mercredi
4 enfants	55,50 € / mois	105,00 € / mois	15,20 € / mercredi

ENFANTS EXTERIEURS AU RPI

	Uniquement le matin OU le soir (repas non inclus)	Cumul du matin et soir (repas non inclus)	Mercredi (repas non inclus)
1 enfant	28,50 € / mois	45,00 € / mois	5,00 € / mercredi
2 enfants	39,50 € / mois	67,00 € / mois	8,50 € / mercredi
3 enfants	50,50 € / mois	89,00 € / mois	12,00 € / mercredi
4 enfants	61,50 € / mois	111,00 € / mois	15,20 € / mercredi

HORAIRES GARDERIE



LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
7h15 - 08h50 13h00 - 14h00 16h45 - 18h30		7h15 - 12h00 13h00 - 18h30	7h15 - 08h50 13h00 - 14h00 16h45 - 18h30	7h15 - 08h50 13h00 - 14h00 16h45 - 18h15

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/07/2026 à 08h42

Référence de l'AR : 010-211003421-20260625-2636-DE

Publié le 07/07/2026 ; Affiché le 07/07/2026 ; Rendu exécutoire le 07/07/2026

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Article 1 – Accès à la bibliothèque

La bibliothèque est ouverte à toute personne souhaitant consulter ou emprunter des documents, dans le respect du présent règlement.

Article 2 – Inscription

L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents. L'utilisateur doit fournir les renseignements demandés et signaler tout changement de coordonnées.

Article 3 – Comportement des usagers Les usagers doivent :

- Respecter le calme nécessaire à la lecture et au travail.
- Adopter une attitude respectueuse envers le personnel et les autres usagers.
- Prendre soin des locaux, du mobilier et des documents.
- Éteindre ou mettre en mode silencieux les téléphones portables.

Article 4 – Emprunt des documents

- Le prêt est réservé aux personnes inscrites.
- La durée et le nombre d'emprunts sont fixés par la bibliothèque.
- Les documents doivent être rendus dans les délais prévus.

Article 5 – Retard et détérioration

- Tout retard peut entraîner une suspension temporaire du droit d'emprunt.
- Les documents perdus ou détériorés devront être remplacés ou remboursés par l'emprunteur.

Article 6 – Utilisation des équipements Les ordinateurs, accès Internet et autres équipements sont destinés à un usage conforme à la loi et aux missions de la bibliothèque.

Article 7 – Sécurité et propreté

- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Les boissons et aliments peuvent être interdits dans certaines zones.
- Les consignes de sécurité doivent être respectées en toutes circonstances.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature du responsable : _____